

**Le présent document contient des informations importantes et devra être lu avec
soin avant de souscrire à tout investissement**

PROSPECTUS D'EMISSION

Visa du CMF du 19 SEP. 2023 sous le numéro N° 23 / 1109

Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée

FONDS D'INVESTISSEMENT SPECIALISE A COMPARTIMENTS

TITAN SeedFund I - Dinars

Agréé par le Conseil du marché Financier le 13 juillet 2023 sous le numéro n° 57-2023
Montant du compartiment : Dix-sept millions de Dinars Tunisiens (17 000 000 TND)
divisés en cent soixante-dix mille (170 000) parts de cent de Dinars Tunisiens (100 TND) chacune

TITAN SeedFund I - Euros

Agréé par le Conseil du marché Financier le 13 juillet 2023 sous le numéro n° 58-2023
Montant du compartiment : Contrevaleur en Euros de dix-sept millions de Dinars Tunisiens
(17 000 000 TND) divisés en cent soixante-dix mille (170 000) parts
de la contrevaleur en Euros de cent Dinars Tunisiens (100 TND) chacune.

Le Fonds "TITAN SeedFund I" est un fonds d'investissement spécialisé composé de deux compartiments : le Compartiment "TITAN SeedFund I - Dinars" et le Compartiment "TITAN SeedFund I - Euros".

Le Fonds est constitué à l'initiative de :

- **MedinFund Management Company**, dont le siège social est situé au 17, Rue Ibn Charaf, Etage 2, Belvédère, 1002 Tunis –Tunisie, et agréée sous le numéro 35-2022 du 10 novembre 2022.
- **BTK Bank**, dont le siège social est situé 10 Bis, Avenue Mohamed V, 1001 Tunis –Tunisie

Les compartiments du Fonds sont régis par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Les Compartiments sont également régis par le règlement intérieur du Fonds déposé auprès du Conseil du Marché Financier et le présent prospectus.

Avertissements du CMF

Le fonds d'investissement spécialisé à compartiment est soumis à l'agrément du Conseil du Marché Financier. Il est soumis à des règles de gestion spécifiques.

Nous attirons votre attention sur le fait que les parts des compartiments de ce fonds d'investissement spécialisé ne peuvent être souscrites ou acquises que par des investisseurs avertis tels que définis par le décret numéro 2012-2945 du 27 novembre 2012.

Toute personne qui souscrit ou acquiert des parts des compartiments du fonds d'investissement spécialisé ne peut les céder ou transmettre ses parts qu'à d'autres investisseurs répondant aux conditions précitées dans les modalités et conditions prévues par le Règlement.

Le CMF attire l'attention des souscripteurs que la valeur liquidative de chaque compartiment ne peut refléter le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds.

Chaque compartiment du fonds bénéficie d'un agrément allégé, est soumis à une comptabilité individualisée et est considéré comme une entité autonome.



Sommaire

I. PRESENTATION SUCCINCTE DES COMPARTIMENTS DU FONDS.....	3
1. AVERTISSEMENT DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER	3
2. DENOMINATIONS DES COMPARTIMENTS	4
3. DUREE DE BLOCAGE.....	4
4. DUREE DE VIE DE CHAQUE COMPARTIMENT	4
5. DENOMINATION DES INTERVENANTS DANS LA VIE DES COMPARTIMENTS ET LEURS COORDONNES	4
6. DESIGNATION D'UN POINT DE CONTACT	4
7. SYNTHESE DE L'OFFRE (POUR CHAQUE COMPARTIMENT).....	5
II. INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ENVISAGES.....	6
1. OBJECTIF ET STRATEGIE DES COMPARTIMENTS.....	6
2. PROFIL DE RISQUE	11
3. SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE.....	11
4. MODALITE D'AFFECTATION DES RESULTATS.....	11
III. INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE.....	12
1. REGIME FISCAL.....	12
2. FRAIS DE COMMISSIONS.....	12
IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....	14
1. PARTS DE CARRIED INTEREST	14
2. MODALITE DE SOUSCRIPTION.....	14
3. MODALITE DE RACHAT	15
4. DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	15
5. LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	15
6. DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE.....	15
V. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	16
1. MODALITES D'OBTENTION DES DOCUMENTS.	16
2. DATE D'AGREMENT ET DE CONSTITUTION	16
3. DATE DE PUBLICATION DU PROSPECTUS	16
4. AVERTISSEMENT FINAL.....	16
VI. RESPONSABLES DU PROSPECTUS	17



I. PRESENTATION SUCCINCTE DES COMPARTIMENTS DU FONDS :

Le présent document contient des informations importantes et devra être lu avec soin avant de souscrire à tout investissement.

Aux fins du présent prospectus (le « **Prospectus** »), les termes et les expressions commençant par une majuscule auront le sens qui leur est donné dans le règlement intérieur du Fonds (le « **Règlement Intérieur** »).

1. AVERTISSEMENTS DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

"TITAN Seed Fund I" est un fonds d'investissement spécialisé composé de deux compartiments : le Compartiment "TITAN Seed Fund I Dinars" et le Compartiment "TITAN Seed Fund I Euro". Ces deux compartiments, pris ensemble, sont désignés sous le terme les "**Compartiments**". Les Compartiments, sont régis par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, notamment la loi n°2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement.

Les Compartiments sont agréés par le Conseil du Marché Financier (le « **CMF** ») et sont soumis à des règles de gestion spécifiques.

Nous attirons votre attention sur le fait que les parts des Compartiments ne peuvent être souscrites ou acquises que par des investisseurs avertis.

Toute personne, qui souscrit ou acquiert des parts d'un Compartiment, ne peut céder ou transmettre ses parts qu'à d'autres investisseurs avertis répondant aux conditions précitées dans les modalités et conditions prévues par le Règlement Intérieur.

Les Compartiments :

- i. sont dédiés aux investisseurs avertis ;
- ii. bénéficient chacun d'un agrément allégé ;
- iii. sont soumis à une comptabilité individualisée ;
- iv. sont soumis à des règles de gestion spécifiques ; et
- v. sont réservés aux souscripteurs avertis tels que définis par la législation en vigueur.



2. Dénominations des Compartiments	«TITAN Seed Fund I » est un Fonds d'investissement spécialisé qui est composé de deux Compartiments : – un Compartiment appelé " TITAN Seed Fund I Dinars" (désigné ci-dessous " Compartiment 1 ") ; et – un Compartiment appelé " TITAN Seed Fund I Euros" (désigné ci-dessous " Compartiment 2 ").
3. Durée de blocage	Dix (10) ans
4. Durée de vie de chaque Compartiment	Dix (10) ans prorogables deux (2) fois d'une (1) année
5. Dénomination des intervenants dans la vie des Compartiments et leurs coordonnées	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="252 881 1401 994">■ Gestionnaire Medin Fund Management Company S.A (MFMC) 17, Rue Ibn Charaf, Etage 2, Belvedere, 1002 Tunis - Tunisie Tel : +216 58 540 180 <li data-bbox="252 1046 1401 1159">■ Dépositaire BTK Bank 10 Bis, Avenue Mohamed V-1001 Tunis Tel : + (216) 71 204 000 Fax : +(216) 71 343 106 <li data-bbox="252 1212 1401 1393">■ Commissaire aux comptes PriceWaterhouseCoopers PwC Office Tunis Immeuble PwC Rue du Lac d'Annecy 1053 Les Berges du Lac - Tunis- Tunisie Tel: +216 71 160 054 <li data-bbox="252 1423 1401 1510">■ Distributeur MEDIN Fund Management Co 17 Rue Ibn Charaf, Etage 2, Belvedere, 1002 Tunis Tél: +216 58 540 180
6. Désignation d'un point de contact	MEDIN Fund Management Co 17 Rue Ibn Charaf, Etage 2, Belvedere, 1002 Tunis Tél: +216 58 540 180



7. Synthèse de l'offre (pour chaque Compartiment) :

Etape 1 : Souscription :

1. Signature du Bulletin de Souscription.
2. Versement des sommes qui seront bloquées durant toute la durée de vie du Compartiment concerné.
3. Durée de vie de chaque Compartiment est de dix (10) ans prorogables de deux (2) périodes d'une (1) année chacune.

Etape 2 : Période d'Investissement et de désinvestissement :

1. Le Gestionnaire procède aux investissements dans des Sociétés de Portefeuille pour le développement de moyen/long terme.
2. La période d'investissement est de trois (3) ans à compter de la Date de Clôture du Closing Initial, prorogable pour une période d'un (1) an sur proposition du Gestionnaire et sur un vote d'approbation à soixante-quinze pourcent (75 %) du Comité Stratégique.
3. Pour chaque Compartiment, la Période d'Investissement commencera à la Date de Clôture du Closing Initial et prendra fin à la première des dates suivantes : (i) la date à laquelle soixante-quinze pourcent (75%) du montant initial du Compartiment a été effectivement investi dans des Sociétés de Portefeuille, (ii) la date à laquelle un fonds successeur ayant la même Politique d'Investissement sera levé, (iv) la date à laquelle un Cas d'Événement Homme Clé, auquel il n'est pas remédié, se produit ou (v) la décision unanime des Porteurs de Part prise par une résolution spéciale des Porteurs de Parts.
4. Distribution : les Produits de Cession Distribuables et Sommes Distribuables seront distribués aux Porteurs de Parts, étant précisé qu'au sein de chaque Compartiment, les distributions seront réparties entre les Porteurs de Parts du Compartiment au prorata du nombre de Parts qu'ils détiennent.

Etape 3 : Période de pré liquidation sur décision du Gestionnaire :

1. Le Gestionnaire prépare les cessions à venir des actifs du Fonds dans les Sociétés de Portefeuille en prenant en compte la nature des actifs détenus et tout en respectant la maturité des investissements effectués.
2. Distribution aux Porteurs de Parts au fur et à mesure des Produits de Cession Distribuables et Sommes Distribuables.

Etape 4 : Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation :

1. Sous réserve des cas de dissolution automatique, le Gestionnaire procédera à la dissolution du Fonds, à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée dans les délais.
2. Distribution aux Porteurs de Parts au fur et à mesure des cessions des Produits de Cession Distribuables et Sommes Distribuables.

Etape 5 : Clôture de la liquidation :

1. Distribution finale aux Porteurs de Parts à concurrence de leur quote-part respective dans chaque Compartiment.
2. Partage du reliquat entre les Porteurs de Parts de chaque Compartiment et le Gestionnaire : 80% aux Porteurs de Parts et 20% pour le Gestionnaire.

**Dix (10) ans
prorogables
deux (2) fois
d'une (1) année
pour chaque
Compartiment
concerné.**

II. INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ENVISAGES :

1. Objectif et Stratégie des Compartiments :

1.1 Objectif des Compartiments :

Les Compartiments ambitionnent d'accompagner des entreprises, ayant un fort potentiel de croissance dans leur secteur d'activité, ouvertes sur l'international.

Chaque Compartiment opère ses investissements en fonds propres ou en quasi-fonds propres dans le cadre d'opérations de capital investissement, à travers (i) la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividende prioritaire sans droit de vote, de certificats d'investissement, et de parts sociales, (ii) la souscription ou de l'acquisition de titres participatifs, certificats d'investissement, d'obligations convertibles en actions et d'une façon générale de toutes les autres catégories assimilées à des fonds propres conformément à la législation et la réglementation en vigueur, et (iii) les avances sous forme de compte courant associé.

Les Compartiments du Fonds interviendront en tant qu'actionnaires minoritaires (détenant une part significative).

Les Compartiments ne réaliseront pas d'investissement dans tout autre fonds de capital investissement ou autre organisme de placement collectif (à l'exception de la gestion de trésorerie de chaque Compartiment Fonds) ou entité d'investissement similaire.

1.2 Stratégie des Compartiments :

Stratégie générale d'investissement :

A) Chaque Compartiment investira son actif dans des entreprises qui satisferont aux critères indiqués ci-après :

- les entreprises cibles sont des Start-ups de droit Tunisien résidentes ou/et de Start-ups de droit Tunisien non-résidentes ou/et de Start-ups de nationalité non Tunisienne établies en dehors de Tunisie et/ou (iii) de Start-up labellisées « Start-up » conformément aux dispositions de la loi Tunisienne numéro 2018-20 en date du 17 avril 2018
- ayant un chiffre d'affaires ne dépassent pas quatre virgule cinq (4,5) millions d'Euros ;
- n'employant pas plus de 100 salariés ; et
- disposant d'un fort potentiel de développement, dont le modèle économique est à forte dimension innovante, notamment technologique.

B) Chaque Compartiment pourra investir dans tout type d'instruments financiers notamment les actions de sociétés, les obligations convertibles en actions, les avances en compte courant d'associés et tous autres titres donnant accès au capital.

C) Chaque Compartiment réalise l'intégralité de ses Premiers Investissements dans des Start-ups, qui au moment du Premier Investissement, sont dites APTE. Chaque Compartiment réalisera également des Investissements Complémentaires en accompagnement des Sociétés de Portefeuille lors de tours de table ultérieurs et notamment de façon significative pour les plus performantes.

Pour chaque Compartiment, la Période d'Investissement est de trois (3) ans à compter de la Date de Clôture du Closing Initial, prorogeable une (1) année sur proposition du Gestionnaire et sur un vote d'approbation à soixante-quinze pourcent (75 %) du Comité Stratégique.

Aucun nouvel appel à libération ne pourra être émis par le Gestionnaire, sauf dans les cas suivants :

- pour les besoins du paiement des frais liés au fonctionnement des Compartiments dont les Honoraires de Gestion et les indemnités exigibles et non-encore payées ;
- pour la réalisation des investissements ayant fait l'objet d'une décision du Comité d'Investissement, préalablement à la fin de la Période d'Investissement sous réserve que les investissements soient réalisés dans un délai de six (6) mois (prorogeable une (1) seule fois pour une période de trois (3) mois) avec l'accord préalable du Comité Stratégique à compter de la date de la fin de la Période d'Investissement ; et/ou



- pour les Investissements Complémentaires dans une Société de Portefeuille devant être réalisés après la Période d'Investissement, dans un délai de cinq (5) ans à compter de la Date de Clôture du Closing Initial, prorogeable pour une période de deux (2) ans avec approbation de 75% du Comité Stratégique.

Le Gestionnaire a pour objectif de céder l'ensemble des actifs de chaque Compartiment au plus tard au terme de la durée de vie du Fonds.

Secteurs d'investissement :

Les Compartiments investiront dans tous les secteurs autorisés par la réglementation en vigueur.

Taille des investissements :

Les Compartiments peuvent réaliser des Premiers Investissements dans les Sociétés de Portefeuille et ce, sans que l'investissement de ces Compartiments ne dépasse un montant de trois cent mille Euros (300 000 EUR) ou la contre-valeur en Dinars Tunisiens de trois cent mille Euros (300 000 EUR).

Les Compartiments peuvent réaliser des Investissements Complémentaires dans les Sociétés de Portefeuille nonobstant l'évolution pour chacune de la situation de son siège social et/ou son activité principale et ce, sans que l'investissement de ces Compartiments ne dépasse une somme égale au plus élevé des montants suivants : (i) un montant de trois cent cinquante mille Euros (350 000 EUR) ou la contre-valeur en Dinars Tunisiens de trois cent cinquante mille Euros (350 000 EUR), ou (ii) tout autre montant dépassant la limite ci-dessus et approuvé par le Comité Stratégique, sans toutefois dépasser 15% des actifs de chaque Compartiment.

Catégories d'actifs :

En fonction des opportunités qui lui seront présentées, chaque Compartiment pourra détenir les instruments de financement suivants :

- Actions de sociétés ;
- Obligations convertibles en actions ;
- Avances en compte courant d'associés ;
- Autres titres donnant accès au capital ou assimilés à des fonds propres.

Répartition géographique :

Les investissements réalisés par les Compartiments seront effectués exclusivement de Start-ups de droit Tunisien résidentes ou/et de Start-ups de droit Tunisien non-résidentes dans le respect de la limite du pourcentage de participation fixé par la réglementation des changes applicables au jour de l'investissement du Compartiment 1.

Le Compartiment 2 peut réaliser des investissements dans des Start-ups de nationalités non Tunisiennes établies en dehors de Tunisie et/ou (iii) de Start-up labellisées « Start-up » conformément aux dispositions de la loi Tunisienne numéro 2018-20 en date du 17 avril 2018.

Stratégie de désinvestissement :

Dans le cadre de sa stratégie de désinvestissement, chaque Compartiment utilisera tous les scénarios possibles. A cet effet, des pactes d'actionnaires seront établis entre le Compartiment et/ou les promoteurs du projet et/ou les actionnaires des entreprises dans lesquelles le Compartiment détiendra une participation. Les pactes d'actionnaires susvisés établiront entre autres les modalités de sortie convenues entre les parties signataires desdits pactes.

L'équipe de gestion du Gestionnaire accompagnera chaque Compartiment tout au long de son processus de désinvestissement du Fonds.



Dans la mesure permise par la loi, toute cession réalisée à la suite de toute opération de sortie sera distribuée aux Porteurs de Parts. Chaque Compartiment ne procédera pas au réinvestissement du produit des cessions.

1.3 Règles d'investissement :

Les règles d'investissements décrites ci-dessous s'appliquent individuellement à chacun des Compartiments.

1.3.1 Critères de sélection des dossiers d'investissement :

Chaque Compartiment réalisera ces Premiers Investissements en vue de financer des projets qui répondent aux critères mentionnés dans l'article 1.2 d'une part et d'autres part remplissent les critères suivants :

- La justification d'une expérience dans les domaines et métiers du projet ;
- La justification d'une capacité de management et au sein de l'équipe de la société cible ;
- La justification d'un business concept présentant un fort potentiel de développement ;
- La présentation d'un business plan claire et réaliste ;
- La justification d'un fort potentiel de développement et de croissance sur le marché ;
- La présentation d'un produit ou un service justifiant des avantages compétitifs.

En cas de besoin, le Gestionnaire aura le droit de faire recours à des prestataires externes (bureaux d'études et de conseils, experts comptables, experts techniques, etc.) pour l'assister dans le choix des dossiers d'investissement ou pour orienter et accompagner les promoteurs des projets dans la réalisation de leurs objectifs.

1-3-2 Règles d'éthique et lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la prolifération des armes :

Règles d'éthique propres aux secteurs d'activité :

Les deux Compartiments n'investiront pas dans des secteurs d'activité qui ont un rapport avec :

- La production ou le commerce dans un secteur sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne et/ou de la Tunisie (de tout produit illégal au regard de ces législations) ;
- La production ou activités impliquant toute forme de travail force, nocive ou à caractère d'exploitation et toute forme de travail d'enfants ;
- La production ou commerce de tout produit illégal au regard de la législation du pays où opère l'entreprise ou de tout accord, règlement ou convention internationale ;
- La production ou commerce d'armes et de munitions ;
- La production ou commerce de boissons alcoolisées ;
- La production ou commerce de tabac ;
- La production, distribution ou commerce de pornographie ;
- Les jeux de paris, casinos et activités équivalentes ;
- Le commerce de faune et flore sauvage ou de produits dérivés, réglementés par la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage en voie de disparition (CITES) ;
- La production ou commerce de matériaux radioactifs ; et
- La production ou commerce de matériaux ou substances faisant l'objet d'interdiction internationales.

Règles relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la prolifération des armes :

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la prolifération des armes, chacun des Compartiments doit respecter la législation et la réglementation en vigueur en la matière.

En outre, chacun de des Compartiments doit s'interdire de participer directement ou indirectement et d'une façon quelconque à toute activité ayant pour objet ou effet le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la prolifération des armes.

Le Gestionnaire mettra en place l'ensemble des procédures appropriées pour la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la prolifération des armes et veilleront à son application pour tous les dossiers d'investissement entrant dans le périmètre d'activité de chaque Compartiment, notamment, à l'étape de la levée des Fonds, lors de l'étude et la mise en place de la participation, au cours de la phase de suivi de la participation en portefeuille et jusqu'au moment du désinvestissement.

Le Gestionnaire doit annexer au dossier d'investissement présenté au Comité d'Investissement une note spéciale incluant les résultats de l'identification et des due diligences effectuées dans le cadre de l'application de sa procédure relative à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement, du terrorisme et la prolifération des armes, ainsi qu'une note indiquant les résultats des vérifications effectuées sur la société cible, au regard de la conformité par rapport à la législation en vigueur en matière fiscale, comptable et sociale et aussi le respect par ladite société cible des règles d'éthique mentionnées ci-dessus.

Le Gestionnaire doit :

- respecter la législation et la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment des capitaux et notamment la loi organique n° 2015-26 du 07 août 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent modifiée par la loi organique 2019-9 relative à la lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment et ses textes d'application ;
- appliquer des procédures anti-blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme conformément aux standards nationaux et internationaux, notamment concernant l'application des listes anti-blanchiment des Nations Unies (UN Sanctions list) et de l'Union Européenne (EU anti-money laundering list) ; et
- appliquer les procédures d'identification d'une personne politiquement exposée telle que définie par la réglementation Tunisienne en vigueur.

Nonobstant toute disposition contraire dans le Règlement Intérieur, le Gestionnaire s'engage à respecter en tout temps les Engagements de Conformité.

Le Gestionnaire doit procéder aux vérifications de conformité pour le recrutement de son personnel et des membres du Comité d'Investissement.

1-3-3 Politique Environnement, Social, Gouvernance (ESG) :

Le Gestionnaire veillera, dans le cadre des investissements réalisés par chaque Compartiment, au respect des Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale, des Normes Environnementales et Sociales et des Engagements de Conformité.



1.4 - Règles de co-investissements, de co-désinvestissement, transferts de participations, et prestations de services effectuées par le Gestionnaire ou des sociétés qui lui sont liées :

Les règles de Co-investissement et de Co-désinvestissement de chaque Compartiment du Fonds:

Sauf autorisation écrite préalable du Comité Stratégique, le Gestionnaire doit s'interdire de gérer un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières et/ou une autre structure d'investissement avant la fin de la Période d'Investissement.

Le Gestionnaire s'engage à ce que tout dossier d'investissement qui répond aux critères de la Politique d'Investissement du Fonds, pendant la Période d'Investissement, sera proposé en priorité au Compartiment.

Le Gestionnaire doit s'assurer que, jusqu'à la fin de la Période d'Investissement, toutes les opportunités d'investissement adéquates reçues par le Gestionnaire, l'un des Hommes Clés ou toute Affiliée de l'une des personnes susmentionnées, seront proposées au Compartiment dans la mesure où (i) ces opportunités d'investissement sont conformes aux lignes directrices et aux restrictions en matière d'investissement prévues dans le Règlement Intérieur, (ii) Chaque Compartiment a des fonds restants disponibles, et (iii) la participation de chaque Compartiment à cette opportunité d'investissement est en conformité avec le Règlement Intérieur.

Le Gestionnaire devra informer le Comité Stratégique concerné de toute situation de conflit d'intérêt existante ou potentielle impliquant le Gestionnaire ou les Hommes Clés. Le Gestionnaire devra faire au Comité Stratégique concerné des recommandations sur la manière avec laquelle ce conflit d'intérêt sera traité. Le Comité Stratégique concerné décidera à l'unanimité de la démarche à suivre. Plus particulièrement et s'agissant des opérations d'investissement :

- i. Toute opération de co-investissement ou de co-désinvestissement par chaque Compartiment au côté d'une ou plusieurs structures gérées ou conseillés par le Gestionnaire ou d'une société contrôlant le Gestionnaire ou d'une société contrôlée par le Gestionnaire ou toute entreprise avec laquelle le Gestionnaire a des mandataires communs ou des dirigeants communs et qui exercent des fonctions de gestion des investissements du chaque Compartiment pour le compte de l'une de ces sociétés ou entreprises (ci-après une **Entreprise Liée**), sera soumise à l'accord du Comité Stratégique à une majorité de soixante-quinze pourcent (75%), sauf dans le cas d'existence d'un accord de co-investissement entre le chaque Compartiment et l'Entreprise Liée qui a été préalablement approuvé par le Comité Stratégique.
- ii. Toute intervention du chaque Compartiment dans une entreprise dans laquelle une Entreprise Liée est déjà actionnaire, devra être accompagnée : (i) par l'intervention concomitante et à hauteur d'au moins un tiers (1/3) du montant investi par le Compartiment concerné d'un ou plusieurs investisseurs tiers ou à défaut par une valorisation indépendante effectuée par un expert servant de base à l'opération projetée et (ii) par l'accord favorable du Comité Stratégique concerné à une majorité de soixante-quinze pourcent (75%).
- iii. Les transferts des investissements entre chaque Compartiment et une Entreprise Liée sont possibles avec l'approbation préalable du Comité Stratégique à une majorité de soixante-quinze pourcent (75 %). Nonobstant ce qui précède, les transferts des Investissements dans une Entreprise Liée au Fonds sont interdits.
- iv. Le Comité Stratégique concerné sera informé de toute intervention d'un véhicule géré ou conseillé par le Gestionnaire dans une entreprise dans laquelle le Compartiment est actionnaire ainsi que de tout événement ayant trait aux co-investissements et co-désinvestissements devront faire l'objet d'une mention spécifique dans le rapport de gestion annuel.
- v. Sauf approbation préalable du Comité Stratégique concerné à l'unanimité, le Gestionnaire s'interdira, directement ou par personne interposée, de facturer des honoraires aux Sociétés de Portefeuille.

Le Gestionnaire veillera, en tout état de cause, à ce que l'opération proposée respecte le principe des conditions équivalentes notamment en termes de conditions d'entrée et de sortie.

Sauf approbation préalable du Comité Stratégique à l'unanimité, les Compartiments s'interdiront de réaliser des investissements dans des Start-ups dans lesquels le Gestionnaire, ses dirigeants et salariés et personnes agissant pour son compte aura réalisé des investissements.

Les Compartiments ne pourront réaliser de co-investissements avec un ou plusieurs Porteurs de Parts qu'avec l'accord unanime du Comité Stratégique.

Sauf approbation préalable du Comité Stratégique à l'unanimité, le Gestionnaire s'interdira de participer dans les Investissements de chaque Compartiment.



1.5 - Modification des textes applicables :

Dans le cas où des dispositions légales, réglementaires ou fiscales en vigueur, visées au Règlement Intérieur du Fonds seraient modifiées, les nouvelles dispositions seront automatiquement appliquées, si elles présentent un caractère obligatoire, et le cas échéant intégrées dans le Règlement Intérieur, qui serait transmis alors au CMF et au Dépositaire.

Sans préjudice de la notification ou de l'obtention de l'agrément du CMF à chaque fois que ceci serait requis par la réglementation applicable, le Règlement Intérieur ne peut être modifié que sur décision du Comité Stratégique du Compartiment concerné prise sur proposition du Gestionnaire et approuvée par les Porteurs de Parts à une majorité de 75% des parts dont les porteurs ont exprimé leur vote.

2. Profil de risque

Le Gestionnaire veille à communiquer une information pertinente sur les risques auxquels s'exposent les investisseurs. Le Gestionnaire attire l'attention des souscripteurs que la Souscription ou l'acquisition de Parts des Compartiments est assujettie à certains risques dont notamment :

Risque de liquidité :

Le risque qu'une position dans le portefeuille ne puisse être cédée, liquidée ou clôturée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, compromettant ainsi la capacité de chaque Compartiment à se conformer à tout moment à l'exigence de rachat à la demande des investisseurs.

De plus, les Parts de chaque Compartiment ne sont pas liquides et ne peuvent être cédées par les Porteurs de Parts ou rachetées par le Compartiment que dans les conditions du Règlement Intérieur.

Risque de marché :

Il s'agit d'un risque qui peut provenir de l'impossibilité de réaliser entièrement l'objectif d'investissement, notamment à cause de conditions économiques ou politiques défavorables.

Risque lié au rendement des Compartiments :

Chaque Compartiment pourrait ne pas avoir accès à des opportunités d'Investissement performantes et les participations pourraient ne pas se révéler rentables.

Risques liés à la valorisation des actifs des Compartiments :

La valorisation des titres détenus par chaque Compartiment est effectuée suivant des principes et méthodes de valorisation édictées par le Gestionnaire. Cette valorisation peut inclure un certain degré de subjectivité de la juste valeur de chaque titre détenu.

3. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Les Compartiments viseront, entre autres, les investisseurs institutionnels tels que les organismes financiers, les entreprises publiques, les compagnies d'assurances, les grandes firmes nationales et internationales, les fonds d'investissements, les personnes physiques averties etc...

Les souscripteurs concernés doivent savoir que leurs Souscriptions dans l'un des Compartiments sont :

- Des placements à long terme,
- Des placements exposés à un risque de liquidité plus élevé par rapport à d'autres types de placements, et
- Des placements ayant une durée de blocage de dix (10) ans prorogables deux (2) fois d'une (1) année pour chaque Compartiment concerné.

4. Modalité d'affectation des résultats :

Les Sommes Distribuables relatives à un Compartiment seront distribuées aux Porteurs de Parts de ce Compartiment.



Le résultat net de l'exercice est égal au montant des produits courants, intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais et commissions d'exploitation et de gestion.

Les Sommes Distribuables sont constituées par le résultat net augmenté s'il y a lieu du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les Sommes Distribuables et les Produits de Cession Distribuables seront distribués aux Porteurs de Parts dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le Gestionnaire notifiera aux Porteurs de Parts par e-mail le montant des Sommes Distribuables et des Produits de Cession Distribuables (selon le cas) à chaque Porteur de Parts.

Les Porteurs de Parts disposeront d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'e-mail pour contester les modalités de calcul. A défaut, le calcul sera considéré comme définitif et le montant revenant à chaque Porteur de Parts lui sera viré sur le Compte du Porteur de Parts et ce, dans le respect de la réglementation des changes applicables étant entendu que le Gestionnaire se chargera, si besoin, de solliciter l'autorisation de la Banque Centrale de Tunisie afin de permettre les paiements aux Porteurs de Parts du Compartiment.

III. INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE :

1. Régime fiscal :

Conformément à l'article 10 du code des organismes de placement collectifs et aux dispositions fiscales en vigueur, les Compartiments ne disposeront pas de la personnalité morale et seront, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

2. Frais et commissions :

2.1 Frais de fonctionnement et de gestion :

2.1.1 Frais de constitution :

Ces frais comprennent les charges liées à la préparation du dossier d'agrément du Fonds, notamment l'élaboration du Règlement Intérieur et du Prospectus y compris les frais d'impression et de diffusion de ces documents légaux, les frais d'enregistrement et du visa du CMF, etc...

Ces frais sont plafonnés à soixante-quinze mille Dinars Tunisiens (75 000 DT) Hors Taxes, seront partagés, à parts égales, entre les deux Compartiments une seule fois sur les avoirs de chacun d'eux dès l'encaissement des premières libérations des Fonds.

Tout dépassement de ces frais devra être approuvé par le Comité Stratégique concerné à l'unanimité.

2.1.2 Rémunération du Gestionnaire :

Chaque Compartiment prendra en charge la rémunération du Gestionnaire qu'il perçoit en contre partie de ses missions comme suit :

Les honoraires de gestion annuel (ci-après les « **Honoraires de Gestion** ») sont fixés à deux virgule vingt-cinq pourcent (2,25 %) hors taxes des montants souscrits par les Porteurs de Parts de chaque Compartiment pendant la Période d'Investissement et non encore investis, et deux virgule soixante-quinze pourcent (2,75 %) hors taxes des montants souscrits par les Porteurs de Parts dans chaque Compartiment pendant la Période d'Investissement et investis.

Les Honoraires de Gestion sont facturés par le Gestionnaire à chaque Compartiment semestriellement et d'avance, à l'exception de la première facturation qui couvrira une période inférieure ou égale à six (6) mois permettant de faire coïncider les dates de facturation avec les semestres et les années calendaires.

En cas de Souscription aux Parts des Compartiments en milieu d'année, les Honoraires de Gestion seront



calculés au *prorata temporis*.

2.1.3 Rémunération du Dépositaire :

La rémunération du Dépositaire sera égale à une rémunération annuelle fixe égale à 0,1% hors taxes de l'Actif Net de chaque Compartiment.

Cette rémunération sera payée 30 jours après la réception de la facture annuelle du Dépositaire.



2.1.4 Rémunération du commissaire aux comptes :

Chaque Compartiment versera au Commissaire aux Comptes, au titre de ses honoraires, une rémunération estimée en application du barème d'honoraires des commissaires aux comptes.

2.1.5 Frais des comités pour chaque Compartiment :

Les frais raisonnables de déplacement et de séjour des membres de chaque Comité Stratégique (pour les membres désignés par les Porteurs de Parts non situés en Tunisie) pour assister aux réunions physiques du Comité Stratégique, seront supportés par chaque Compartiment concerné sur présentation de justificatifs, dans la limite d'un plafond global de cinq mille Dinars Tunisiens (5 000 DT) toutes taxes comprises par an. Tout montant excédant ce cap sera supporté par le Porteur de Parts concerné par ces frais.

Aucun des membres du Comité d'Investissement de chaque Compartiment ne percevra de rémunération pour ses services en tant que membre du Comité d'Investissement.

2.1.6 Autres frais de fonctionnement :

Chaque Compartiment paye les frais externes encourus dans le cadre de son fonctionnement (les "Autres Frais de Gestion") qui se présentent comme suit :

- i. les frais directs, toutes taxes comprises, liés aux investissements et aux désinvestissements des Compartiments y compris notamment les frais de conseils juridiques, les frais d'audit, les frais d'expertise, les frais de la mise en place de véhicules intermédiaires, les frais de sociétés de conseils et spécialistes M&A dans le cadre de désinvestissements, les frais de notaire, les frais bancaires, les frais de courtage et d'administration et les frais et dépenses d'autres fournisseurs de services engagés dans le cadre de ces investissements et désinvestissements, les frais de Bourse et de transaction en Bourse liés à l'achat ou la cession de valeurs mobilières ainsi que les coûts relatifs à la cotation potentielle des Sociétés de Portefeuille (dans la mesure où ces frais ne sont pas remboursés par les Sociétés de Portefeuille ou par d'autres tiers),
- ii. les frais et les dépenses facturés par des tiers et engagés dans le cadre de due diligences relatives à la mise en place, le développement, la négociation, la structuration et l'acquisition des Société de Portefeuille, y compris tout frais de financement, juridique, comptable, de conseil, de consultation et ingénierie et autres services professionnels et techniques en rapport avec ces Société de Portefeuille (dans la mesure où ces frais ne sont pas remboursés par les Sociétés de Portefeuille ou par d'autres tiers),
- iii. tous les frais encourus dans le cadre de la préparation et de la communication des reportings des Compartiments,
- iv. les coûts liés à l'évaluation des Sociétés de Portefeuille, notamment toutes les dépenses liées à l'engagement de tout évaluateur indépendant chargé d'examiner les valorisations (dans la mesure où ces frais ne sont pas remboursés par les Sociétés de Portefeuille ou par d'autres tiers),
- v. les frais d'enregistrement et les frais et dépenses d'assurance,
- vi. les frais d'indemnisation,
- vii. les frais relatifs à la liquidation de chaque Compartiment, en ce compris les frais et honoraires raisonnables des conseils et des liquidateurs,
- viii. les impôts et les taxes payées par chaque Compartiment ou retenues à la source, et
- ix. les frais de séquestre.

Sauf autorisation préalable du Comité Stratégique concerné, le montant cumulé des autres frais ci-dessus ne peuvent dépasser une limite annuelle de cent mille Dinars Tunisiens (100 000 DT) hors taxes.

Le Comité Stratégique peut lever à la majorité de soixante-quinze pourcent (75 %) la limite indiquée ci-dessus suite à une demande formulée par le Gestionnaire.

Le Gestionnaire prend en charge ses propres frais de fonctionnement.



IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

1. Parts de Carried Interest :

Le Gestionnaire perçoit une commission de performance qui est égale à vingt pour cent (20%) HT de la plus-value réalisée par chaque Compartiment.

2. Modalité de Souscription :

Les Porteurs de Parts s'engagent par écrit, de façon ferme et irrévocable, à libérer une somme correspondant au montant de leur Souscription, aux termes d'un document intitulé "**Bulletin de Souscription**" et suivie de la mention « lu et approuvé ».

Les demandes de Souscription doivent être introduites auprès du siège social du Gestionnaire.

La réception des Souscriptions est précédée par l'établissement d'un Prospectus visé par le CMF et porté à la connaissance du public conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Le Gestionnaire s'assure que les Porteurs de Parts remplissent les conditions légales de Souscription.

a) Compartiment 1 :

Les Souscriptions de Parts du Compartiment 1 sont uniquement effectuées en numéraire pour un montant minimal par souscripteur de cent mille Dinars Tunisiens (100 000 DT).

La première période de Souscription débute au premier jour de Souscription et expire à la première des dates suivantes: à la date tombant trois (3) mois après le premier jour de Souscription ou la date tombant le jour ou le montant total de Souscription relatif au Compartiment 1 atteint dix-sept million de Dinars Tunisiens (17 000 000 DT).

Lorsque l'actif cible n'est pas atteint au terme de la première période de Souscription, le Gestionnaire pourra à sa discrétion lancer des nouvelles périodes de Souscription d'une durée de six (6) mois dont la dernière devra s'achever au plus tard dans un délai de vingt-quatre (24) mois après la Date de Clôture du Closing Initial.

La Souscription durant la Période de Souscription Ulérieure se fera à la valeur d'origine majorée de la commission d'émission du Compartiment 1.

Cette majoration sera appliquée uniquement en cas de Souscription desdites Parts du Compartiment 1 par un nouveau Porteur de Parts.

Au cours de la première période de Souscription prévue ci-dessus, les Souscriptions sont libérées à hauteur de quinze pourcent (15.0 %) des montants souscrits ou au maximum un montant égal à la contrevaletur en dinars d'un million d'Euros (1 000 000 €) et que chacun des appels suivants ne pourra être fait par le Gestionnaire qu'après utilisation d'au moins quatre-vingt pourcent (80 %) des montants libérés lors de l'appel précédent.

A défaut de libération dans les délais indiqués par le Gestionnaire, les sommes appelées et non libérées porteront un intérêt de retard égal au Taux Moyen du Marché Monétaire (TMM) augmenté d'une marge de trois pourcent (3 %) calculés sur la période comprise entre la date d'exigibilité des sommes dont la libération a été demandée par le Gestionnaire et la date de libération effective. Le Porteur de Parts défaillant sera privé de tous les droits résultants de sa qualité de Porteur de Parts.

Pour les périodes de Souscriptions ultérieures, le Compartiment procédera à un appel progressif des Fonds souscrits à la demande du Gestionnaire et après l'accord du Comité d'Investissement.

b) Compartiment C2 :

Les Souscriptions de Parts du Compartiment 2 sont uniquement effectuées en numéraire pour un montant minimal par souscripteur de la contrevaletur en Euros de cent mille Dinars Tunisiens (100 000 DT).

La première période de Souscription débute au premier jour de Souscription et expire à la première des dates suivantes : à la date tombant trois (3) mois après le premier jour de Souscription ou la date tombant le jour ou le montant total de Souscription relatif au Compartiment 2 atteint un montant total de Souscription de la contrevaletur en Euros de dix-sept million de Dinars Tunisiens (17 000 000 DT), y compris l'investissement du Fonds de Fonds ANAVA de cinq millions d'Euros (5 000 000 €).



Lorsque l'actif cible n'est pas atteint au terme de la première période de Souscription, le Gestionnaire pourra à sa discrétion lancer de nouvelles périodes de Souscription d'une durée de six (6) mois dont la dernière devra s'achever au plus tard dans un délai de vingt-quatre (24) mois après la Date de Clôture du Closing Initial.

La Souscription durant la Période de Souscription Ultérieure se fera à la valeur d'origine majorée de la commission d'émission du Compartiment 2.

Cette majoration sera appliquée uniquement en cas de souscription desdites Parts du Compartiment 2 par un nouveau Porteur de Parts.

Au cours de la première période de Souscription prévue ci-dessus, les Souscriptions sont libérées à hauteur de quinze pourcent (15 %) des montants souscrits ou au maximum un montant égal à la contrevaletur en dinars d'un million d'Euros (1 000 000 €) et que chacun des appels suivants ne pourra être fait par le Gestionnaire qu'après utilisation d'au moins quatre-vingt pourcent (80 %) des montants libérés lors de l'appel précédent.

A défaut de libération dans les délais indiqués par le Gestionnaire, les sommes appelées et non libérées porteront un intérêt de retard égal au Taux Moyen du Marché Monétaire (TMM) augmenté d'une marge de trois pourcent (3 %) calculés sur la période comprise entre la date d'exigibilité des sommes dont la libération a été demandée par le Gestionnaire et la date de libération effective.

Pour les périodes de Souscriptions ultérieures, le Compartiment procédera à un appel progressif des Fonds souscrits à la demande du Gestionnaire et après l'accord du comité d'investissement.

3. Modalités de rachat :

Sauf exceptions prévues par la loi et par Règlement Intérieur, il n'y aura aucun rachat de Parts durant les dix (10) années suivantes la Date de Clôture du closing initial du Compartiment concerné.

4. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative (ci-après la **Valeur Liquidative**) de chaque Part est calculée en divisant l'Actif Net du Compartiment par le nombre de Parts en circulation.

Le Gestionnaire procède à l'évaluation de l'Actif Net de chaque Compartiment à la fin de chaque semestre de l'exercice comptable.

La Valeur Liquidative est calculée au 31 décembre de chaque année et est certifiée par le commissaire aux comptes.

L'Actif Net de chaque Compartiment sera évalué en "juste valeur" en conformité avec les Règles de Valorisation.

Les instruments financiers et valeurs détenues par chaque Compartiment sont évalués par le Gestionnaire selon les Règles de Valorisation.

La Valeur Liquidative de chaque Compartiment est établie au plus tard 3 mois à compter de la date de clôture de l'exercice sur la base des états financiers de l'Exercice du Compartiment de l'année précédente.

5. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative des parts de chaque Compartiment constatée à la fin de chaque Exercice sera mise à la disposition des Porteurs de Parts au siège social du Gestionnaire dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de clôture de l'Exercice. Une copie du document susvisée est déposée auprès du CMF. Une copie est également envoyée gracieusement à tout Porteur de Parts qui en fait la demande.

6. Date de clôture de l'exercice :

Le premier Exercice de chaque Compartiment commencera à courir à compter de la Date de Clôture du Closing Initial, pour s'achever le 31 Décembre de l'année de constitution de chaque Compartiment.

L'Exercice du Compartiment commencera le 1^{er} Janvier de chaque année et se terminera le 31 Décembre de la même année.



V. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. Modalités d'obtention des documents :

Tous les documents d'informations des Compartiments sont mis gratuitement à la disposition de tout Porteur de Parts qui en fait la demande.

Au moment de la Souscription, le Prospectus visé et le Règlement Intérieur est mis à la disposition du public au siège social du Gestionnaire.

Les états financiers, le rapport du Commissaire aux Comptes ainsi que le rapport du Gestionnaire relatifs à chaque Compartiment sont mis à la disposition des Porteurs de Parts au siège social du Gestionnaire dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de clôture de l'Exercice. Une copie de ces documents est déposée auprès du CMF. Une copie est également envoyée gracieusement à tout Porteur de Parts qui en fait la demande. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux Comptes.

2. Date d'agrément et de constitution :

Les Compartiments ont été agréés par décisions du CMF n° 57 en date du 13 juillet 2023 et n° 58 en date du 13 juillet 2023.

Chaque Compartiment est légalement constitué dès le versement de la première libération des Fonds.

3. Date de publication du Prospectus :

Le présent Prospectus sera publié dès l'obtention du visa du CMF.

4. Avertissement final :

Le présent Prospectus et le Règlement Intérieur doivent obligatoirement être mis à la disposition des souscripteurs préalablement à toute Souscription.



VI. RESPONSABLES DU PROSPECTUS :

1. Nom et fonction des personnes physiques qui assument la responsabilité du Prospectus :

Medin Fund Management Company S.A
(MFMC)

BTK Bank

Le Président Directeur General
Monsieur Noomane Fehri

Le Directeur General
Monsieur Lassaad Ben Romdhane

2. Déclaration des responsables du Prospectus :

A notre connaissance, les données du présent Prospectus sont conformes à la réalité (législation et réglementation en vigueur et Règlement Intérieur du Fonds ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques des Compartiments du Fonds, leur Gestionnaire, leur Dépositaire, leur Distributeur, leurs caractéristiques financières, les modalités de leur fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

3. Politique d'information :

Nom et numéro de téléphone du responsable de l'information

Le Président Directeur General
Monsieur **Noomane Fehri**, Tél +216 58 540 180

Adresse du Gestionnaire

Medin Fund Management Company S.A (MFMC)
17, Rue Ibn Charaf, Etage 2, Belvedere, 1002 Tunis –Tunisie

Le Règlement Intérieur du Fonds est disponible auprès de :

Medin Fund Management Company S.A (MFMC)
17, Rue Ibn Charaf, Etage 2, Belvedere, 1002 Tunis –Tunisie

Le Président Directeur Général :
Monsieur Noomane Fehri
Medin Fund Management Company
S.A

17, Rue Ibn Charaf, Etage 2, Belvedere,
1002 Tunis –Tunisie

Le Directeur Général :
Monsieur Lassaad Ben
Romdhane
BTK Bank

10 Bis, Avenue Mohamed V, 1001
Tunis –Tunisie



Conseil du Marché Financier
Visa n° **23 / 109** du **19 SEP. 2023**
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Salah ESSAYEL

